



Co financé par le FSE dans le cadre du PIC Equal

Conclusions du travail d'indicateurs dans le contexte LOLF*

Denis Maier, Délégué national de l'Unarec

Rappel: le travail collectif et individuel (organisme par organisme) a porté sur la démarche suivante :

1. **Comprendre les mécanismes de la LOLF** et regarder les indicateurs qui s'imposent désormais à nos organismes
2. **Identifier une méthode de mise à plat de nos propres indicateurs** et méthodes d'évaluation face à nos objectifs associatifs et nos objectifs partenariaux conventionnés et soumis à la LOLF
3. **Faire le travail d'évaluation** organisme par organisme
4. **Nous doter de nouveaux outils** plus adaptés
5. **Comparer nos approches** et nos façons de faire et si besoin les mutualiser
6. **Mesurer les écarts** et définir séparément et collectivement un argumentaire à faire prendre compte par nos partenaires financiers
7. **S'inscrire dans une méthode partagée pour l'évaluation de notre action 3**

Il ressort de ce travail que :

1) **nous ne nous mobilisons pas forcément avec la même vigueur sur cette question.** Je veux dire que tous nous n'avons pas tous rempli cette grille. Mes observations seront donc incomplètes

2) **ceux qui sont à jour, disent que l'exercice est utile.** Qu'il clarifie la nature du rapport au financeur et qu'il donne une vision générale qui compense celle du coup par coup qu'imposent parfois les calendriers décalés des partenaires

3) **notre culture de l'évaluation n'est pas la même** car nos associations ont des différences historiques, liées à notre objet social et à la nature de nos membres

- certaines sont depuis plus longtemps dans des logiques de justifications et d'évaluation comme c'est le cas des organismes de formation
- certaines sont le fait de citoyens qui dessinent un projet de transformation de la société, même s'ils s'appuient souvent sur des dispositifs publics pour mettre en œuvre leurs actions
- d'autres sont nées de la volonté de l'Etat, même si l'initiative locale est la base de leur quotidien

*loi organique relative aux lois de finances

- d'autres ont des personnes physiques comme usager, client ou participant ce qui pose en d'autres termes la question de l'évaluation et par voie de conséquence la question des indices de satisfaction
- d'autres encore sont des outils techniques au service des autres opérateurs
- d'autres enfin mélangent plusieurs de ces particularités

4) **La commande publique est une réalité bien intégrée.** Et personne ne conteste au financeur le droit de fixer des indicateurs

5) **Les indicateurs purement quantitatifs semblent insuffisants** pour rendre compte de la réalité du travail conduit et ainsi de la plus value réalisée. Dans notre cas ce sont les apports dans les dynamiques territoriales qui sont particulièrement négligés.

6) **Certains regrettent que les actions cofinancées ne fassent pas l'objet d'un accord interpartenarial** sur les objectifs ce qui provoque une gymnastique d'évaluation complexe pour l'opérateur, ce qui, à terme, risque de lui nuire.

Il faut constater que nous n'avons posé aucun regard sur les modes de relation contractuelle (convention pluriannuelle ou annuelle d'objectifs, appel à projet, marchés publics ou autres modalités de financement) et dans les faits, nos organismes sont collectivement appelés à contractualiser sur l'ensemble des possibles.

Il ressort de ce travail, de mon point de vue, que des espaces de progrès existent dans trois directions :

A) **Les opérateurs que nous sommes avons de réels progrès à faire pour clarifier nos objectifs** en les écrivant et en les communiquant, ceux partagés avec les financeurs comme ceux non retenus par eux

B) **Ces objectifs sous-tendus par le projet associatif doivent être pris en compte** en amont des conventionnements tout particulièrement par les financeurs importants, réguliers, qui de fait sont une sorte de tutelle de l'organisme. C'est-à-dire que l'on ne peut accepter de voir l'association uniquement sous l'angle de sa capacité à servir la politique des décideurs publics. Il est indispensable de l'entendre préalablement, particulièrement dans le cas des CPO. De la même manière les évaluations entreprises par l'administration doivent être partagées avec les opérateurs et ceci avec le plus de transparence. Dans le cas des appels à projet, il est souhaitable que les opérateurs soient associés, par un mécanisme de représentation à leur rédaction

C) **Les fonctionnaires en charge de ces évaluations doivent s'attacher à ne pas considérer que les indicateurs de la LOLF ne servent qu'au contrôle des opérateurs.** Ils servent avant tout à l'évaluation des politiques publiques dont les opérateurs sont les derniers exécutants. La tendance à aller vers une diminution des moyens engendre probablement et automatiquement moins de résultats, mais l'opérateur n'y est pour rien alors que les choix budgétaires en sont la cause.

Mais administrations et opérateurs gagneraient à être attentifs à ce que l'effort que la LOLF demande à chacun ne conduise pas à l'éloignement des deux parties mais au contraire que cela permette de mieux comprendre le métier et les ambitions de l'autre pour un rapprochement efficace, qui à terme, fera du progrès pour tous.

Fait dans le Cadre d'Equal DEPART, Janvier 2008